

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

DATE DE LA CONVOCATION

08/12/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

08/12/2020

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 19

PROCURATIONS : 02

VOTANTS : 21

L’an deux mille vingt, le quatorze décembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – VALADE Pierre – CAPRAIS Dominique – SICARD Christine – RESSES Lisa – TILLOS Marie-Hélène – POLONI Pascal – MILANESE Antoine - MACHEFE Thomas – FABRE Sylviane – DUBERNET Thierry – DILMAN Patrick – DE MARCHI Céline – CAMBE Thierry – BELLOC Brigitte – BAGES-LIMOGES Carine – COUZIGOU Laurent

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme DALL’ANESE Lisa – JADAS Christian

Absents : M. Mme RAYE Nadia – ALLARD Aurélie -

Procurations : Mme DALL’ANESE Lisa procuration à Mme BAGES-LIMOGES Carine
M. JADAS Christian à M. DILMAN Patrick

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 074/2020 OBJET : ELECTION D’UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 4^{ème} ADJOINT.

1.1 ELECTION D’UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le procès-verbal du 24 mai 2020 relatif à l’élection du maire et des adjoints et son article 3.1 fixant leur nombre à cinq;

Vu l’arrêté municipal n°A_014/2020 portant délégation de fonction du Maire à Mme Nadia RAYE, 4ème adjoint, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine de la culture et de l’animation;

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Vu la lettre de démission de Mme Nadia RAYE des fonctions de 4ème adjoint au maire et de la responsabilité de la commission « culture et loisirs , Tourisme» ; en date du 26 octobre 2020, adressée à Mme la Préfète, acceptée par le représentant de l'Etat le 12 novembre 2020 et adressée à Monsieur le Sous-Préfet et acceptée le 20 novembre 2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Nadia RAYE, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1)** sur le maintien du nombre d'adjoints conformément au procès-verbal du 24 mai 2020;
- 2)** sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - il prendra rang après tous les autres ;
 - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT).
- 3)** pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

par **21** voix POUR et **0** voix CONTRE,

De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq;

Que les adjoints élus le 24 mai 2020 garderont leur rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de quatrième adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Dominique CAPRAIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ;

Il s'agit de Mme Lisa RESSES et Thomas MACHEFE.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin Sous la présidence de M. Gilles LAGAUZERE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :

e) Majorité absolue :

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) DE MARCHI Céline

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres En toutes lettres
DE MARCHI Céline 21 voix - vingt et une voix

Mme DE MARCHI Céline ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4ème Adjoint, et a été immédiatement installée.

1.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants

Vu la délibération n°031C/2020 en date du 08 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4ème rang du tableau des adjoints;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra les responsabilités relevant du domaine de la culture et de l'animation; et du fonctionnement de la commission « culture et loisirs, Tourisme»; avec effet au 14 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire; avec effet au 14 décembre 2020,

Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique; comme l'adjoint démissionnaire; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget selon le tableau joint en annexe

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire aux adjoints et conseillers municipaux délégués

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux en % de l'indice brut 1027
Le Maire	LAGAUZERE Gilles	41%

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

1 ^{er} Adjoint	RESSIOT Didier	17%
2 ^{ème} Adjoint	CAPRAIS Dominique	17%
3 ^{ème} Adjoint	MOHAND O AMAR Abdelbaki	17%
4 ^{ème} Adjoint	DE MARCHI Céline	17%
5 ^{ème} Adjoint	VALADE Pierre	17%
Délégué	JADAS Christian	5%
Délégué	DUBERNET Thierry	5%
Délégué	CAMBE Thierry	5%
Délégué	RESSES Lisa	5%

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 075/2020 OBJET : CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (O.R.T.)

Objet de la délibération

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 a créé un nouvel outil, à destination des collectivités, pour la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs : l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Par délibération du conseil municipal du 18 novembre 2019, la commune s'est portée volontaire pour intégrer l'ORT de Val de Garonne Agglomération. Par la mobilisation de plusieurs outils (fiscaux, juridiques et financiers) et la mise en œuvre d'actions concrètes, la commune souhaite, en effet, poursuivre ses efforts pour redynamiser le centre-bourg, tout en s'inscrivant dans la stratégie globale menée sur le territoire.

Il est proposé, aux membres du conseil municipal, de valider la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Val de Garonne Agglomération qui intègre la commune.

Visas

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,

Vu la délibération D2018E22 du 5 juillet 2018 validant le projet de convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Vu la délibération D2019D14 du 4 juillet 2019 relative à l'Opération de Revitalisation de Territoire,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2019 relative à l'Opération de Revitalisation de Territoire de Val de Garonne Agglomération,

Vu la délibération D-2020-017 du 20 février 2020 relative à l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Vu la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Val de Garonne Agglomération, Marmande et Tonneins du 26 septembre 2018,

Exposé des motifs

Par son intégration dans l'Opération de Revitalisation de Territoire de Val de Garonne Agglomération, la commune, aux côtés de l'Agglomération, vise à renforcer le rôle moteur que joue le centre-bourg dans le développement de la commune et la qualité du cadre de vie des habitants, en agissant à la fois sur l'habitat, le commerce, le patrimoine (bâti, naturel, culturel et paysager), les espaces publics, la mobilité, l'offre d'équipements et services ou encore le développement touristique.

Par la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire, de dimension intercommunale, Val de Garonne Agglomération a pour ambition de :

- **Renforcer l'attractivité** résidentielle, économique et touristique du territoire ;
- **Développer une approche intercommunale** des enjeux de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs ;
- **Mailler le territoire de communes dynamiques**, en assurant une cohérence dans le développement de l'accueil des populations et de l'offre commerciale notamment ;
- **Promouvoir des actions concertées**, relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, économie, mobilité, transition écologique et numérique...).

La loi Elan prévoit que les collectivités bénéficiant du programme Action Cœur de Ville procèdent à la transformation de leur convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire. Au regard du rôle des pôles principaux des communes de Marmande et Tonneins, pour le territoire, mais également des difficultés qu'elles connaissent sur leur centre-ville, Val de Garonne Agglomération s'est engagée, à leurs côtés, dans le programme national « Action Cœur de Ville ». Cet engagement s'est matérialisé par la signature d'une convention-cadre pluriannuelle, le 26 septembre 2018. La convention d'ORT acte ainsi l'entrée de Marmande et Tonneins dans la phase de déploiement du programme Action Cœur de Ville.

La loi Elan prévoit également que d'autres centres-bourgs de communes volontaires et membres de l'intercommunalité peuvent être intégrés, si ce choix est cohérent avec la stratégie d'ensemble menée sur le territoire. Aussi, la convention d'ORT a pour objectif d'intégrer les autres communes volontaires de l'agglomération, ayant délibéré en ce sens.

La convention d'ORT de Val de Garonne Agglomération intègre ainsi 12 communes membres volontaires, à savoir :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

- **Marmande et Tonneins**, pôles principaux du territoire et bénéficiaires du programme national « Action Cœur de Ville » ;
- **Beaupuy, Escassefort et Sainte-Bazeille**, communes situées dans l'aire urbaine du pôle de Marmande et **Fauillet**, commune située dans l'aire urbaine du pôle de Tonneins ;
- **Cocumont, Fourques-sur-Garonne, Le Mas-d'Agenais et Meilhan-sur-Garonne**, communes ayant une fonction de bourgs-relais au sein de l'agglomération ;
- **Lagruère et Saint-Barthélemy-d'Agenais**, communes rurales engagées dans une dynamique de revitalisation de leur centre-bourg ;

La convention d'ORT comprend notamment :

- **Les diagnostics** des centres-villes et centres-bourgs,
- **Les secteurs d'intervention** sur lesquels les actions des communes seront prioritairement menées,
- **La stratégie de redynamisation** des centres-villes et centres-bourgs, dans laquelle la commune s'inscrit,
- **Les plans d'action prévisionnels** des communes et de Val de Garonne Agglomération.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal,

Valide la convention d'ORT ci-annexée, valant avenant à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville pour les communes de Marmande et Tonneins et intégrant les communes volontaires de Beaupuy, Cocumont, Escassefort, Fauillet, Fourques-sur-Garonne, Lagruère, Le Mas d'Agenais, Meilhan-sur-Garonne, Saint-Barthélemy-d'Agenais et Sainte-Bazeille.

Précise que la convention d'ORT sera également soumise à la validation du conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération, des conseils municipaux des 11 autres communes précitées, puis des services de l'Etat et des instances internes des partenaires financeurs du programme Action Cœur de Ville.

Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 076/2020 OBJET : APPROBATION CONVENTION DE SERVITUDE TERRITOIRE ENERGIE

Monsieur le **MAIRE** rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune est Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur la parcelle cadastrée section AM numéro 463 située à Raulet au bénéfice de TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire :

Renforcement BT poste Lagrave - Raulet.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 077/2020 : APPROBATION CONVENTION DE SERVITUDE TERRITOIRE ENERGIE

Monsieur le **MAIRE** rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune est Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur la parcelle cadastrée section AP numéro 865 située à La grangeotte au bénéfice de TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire :

ETUAM – La Grangeotte.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N°078/2020 OBJET : DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DES « AMENDES DE POLICE »

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement sécuritaire sortie sud du bourg, RD 3, comprenant également l'aménagement du parking Chauvry.

Ces travaux comprennent notamment l'aménagement d'un plateau ralentisseur, la pose de bordures caniveaux et l'aménagement de trottoirs.

Ces dépenses sont évaluées à un montant de 69 111,26 € / HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
EVALUATION DES TRAVAUX	69 111.26	Subvention AMENDES DE POLICE	6 000.00
		FONDS DE CONCOURS VGA	25 373.06
		RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	37 738.20
TOTAL	69 111.26	TOTAL	69 111.26

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL décide** :

De solliciter une subvention au titre des « AMENDES DE POLICE » auprès du Conseil Départemental du Lot et Garonne pour le financement de ces travaux.

De procéder à une consultation de mise en concurrence simplifiée,

D'engager ces travaux,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N°079/2020 OBJET : DEMANDE DSIL 2021 - TRAVAUX DE RESTAURATION TOITURE EGLISE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux de restauration de la toiture de l'église Notre-Dame. Ce patrimoine communal, qui a fait l'objet d'une reconstruction entre 1890 et 1901, présente aujourd'hui des infiltrations au niveau de la toiture qui pourraient endommager à terme la structure de la nef de style gothique.

Le coût des travaux est évalué à 101 649.68 € / H.T. soit 121 979.62 € / T.T.C.

Pour cette restauration de la toiture de l'église, le Conseil Municipal sollicite auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

De solliciter l'Etat pour une subvention de Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL)

Accepte le plan de financement ci-après

DEPENSES	HT	RECETTES	
EVALUATION DES TRAVAUX	101 649.68 €	DSIL 2021 40%	40 659. 88
		RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	60 989. 80
TOTAL	101 649.68 €	TOTAL	101 649. 68 €

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

De lancer un appel d'offre dans le cadre d'un Marché à Procédure Adapté (MAPA).

De réaliser les travaux de restauration de l'Eglise Notre-Dame

D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur le budget primitif de la commune 2021.

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 080/2020 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au COMITE D'ETUDES HISTORIQUES ET ARCHEOLOGIQUES DE SAINTE BAZEILLE EN BAZADAIS

Monsieur le Maire rappelle que l'Association COMITE D'ETUDES HISTORIQUES ET ARCHEOLOGIQUES DE SAINTE BAZEILLE EN BAZADAIS (Groupe Archéologique) fait partie des plus anciennes associations de la Commune. Cette année, le Musée Archéologique de Sainte Bazeille qu'il a créé et qu'il anime, fête son cinquantenaire. Au fil des ans et des fouilles, un nombre important d'objets a été collectionné et exposé. Ces objets sont référencés pour une classification claire et fonctionnelle. Toutefois, ce travail nécessite un équipement informatique performant. Celui dont dispose l'Association est devenu obsolète et nécessite un renouvellement. Il s'agit d'un investissement pour l'achat d'un ordinateur portable et de son pack office dont le devis s'élève à 718. 90 € /TTC.

Une demande de subvention exceptionnelle est formulée par son président Monsieur ABAZ Bernard, auprès de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle de 450.00 (quatre cent cinquante Euros) au COMITE D'ETUDES HISTORIQUES ET ARCHEOLOGIQUES DE SAINTE BAZEILLE EN BAZADAIS. L'association autofinancera la somme 268. 90 €.
- **Dit** que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020 à l'article 6745.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à verser cette subvention.

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	21	
Contre	0	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Abstention	0	
------------	---	--

DELIBERATION N° 081/2020 OBJET : CONTRAT MAINTENANCE PREVENTIVE ALARME INTRUSION MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'établir un contrat pour la maintenance préventive des équipements du système d'alarme intrusion de la nouvelle Mairie. Elle consiste à une visite annuelle systématique et programmée. La société SYSCAB SAS habilitée pour ces prestations a proposé un devis qui s'élèverait à 195 € H.T. soit 234 € TTC.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

ACCEPTE le contrat de maintenance préventive de la société SYSCAB SAS

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ce contrat de maintenance et toutes les pièces administratives relatives à cette décision.

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 082/2020 OBJET : REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX 2021

Monsieur le **MAIRE** informe le **CONSEIL MUNICIPAL** qu'il y a lieu de réviser certains tarifs des régies municipales

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE :

-D'adopter les tarifs des régies municipales suivants à compter du **1^{er} JANVIER 2021**.

- **REPAS CANTINE** : **2.80** € au lieu de 2.76 €
- **REPAS A DOMICILE** : **8.95** € au lieu de 8.83 €
- **REPAS CRECHE VGA** : **5.61** € au lieu de 5.50 €
- **REPAS CTRE LOISIRS VGA** : **6.69** € au lieu de 6.56 €
- **FRAIS INSCRIPTION ALAE** :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

TARIF 2021		
Forfait mensuel		
<i>Quotient familial</i>	<i>Jusqu'à 6 présences/mois</i>	<i>Au-delà de 6 présences /mois</i>
0-1000	2,70 € /mois	9,20 € /mois
1001-1999	3,78 € /mois	12,98 € /mois
2000 et plus	4,87 € /mois	17.31 € /mois

LOCATION CENTRE SOCIAL

		Tarifs 2021	
		En Eté (du 01/05 au 31/10)	
Centre Social (Bazeillais)	Par jour	82,00 €	Inchangé
Centre Social (Extérieurs)	Par jour	115,00 €	Inchangé
		En Hiver (du 01/10 au 30/04)	
Centre Social (Bazeillais)	Par jour	100,00 €	Inchangé
Centre Social (Extérieurs)	Par jour	132,00 €	Inchangé
Caution		150,00 €	Inchangé

LOCATION FOYER RURAL D'ANIMATION ET DE CULTURE

Location comprenant : Salle - Tables – Chaises

ASSOCIATIONS

**FORFAIT
WEEK END**

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

FRAC SALLE DES FETES (Bazeillais)	Par jour 180,00 €	Inchangé	350,00 €
FRAC SALLE DES FETES (Extérieurs)	Par jour 350,00 €	Inchangé	700,00 €

FRAC	BELOTE GERBE D'OR	1 FOIS /MOIS	25 €
FRAC	BAZIDANSE	ANNUEL	800 €

PARTICULIERS

FRAC SALLE DES FETES (Bazeillais)	Par jour 300,00 €	Inchangé	600,00 €
FRAC SALLE DES FETES (Extérieurs)	Par jour 500,00 €	Inchangé	1000,00 €

PROFESSIONNELS

FRAC SALLE DES FETES (Bazeillais)	Par jour 600,00 €	Inchangé	1200,00€
FRAC SALLE DES FETES (Extérieurs)	Par jour 900,00 €	Inchangé	1800,00€

FORFAIT NETTOYAGE

Salle	200,00 €	Inchangé
Cuisine	100,00 €	Inchangé

OPTIONS

Grande cuisine	80,00 €	Inchangé
Chauffage/Climatisation	Par jour 50,00 €	Inchangé
Vidéo / Sono	60,00 €	Inchangé

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

CAUTION

Salle	1 000,00 €	Inchangé
Tables et chaises	250,00 €	Inchangé
Sono / Vidéo	1 000,00 €	Inchangé
FORFAIT	Par jour 100,00 €	

STATIONNEMENT CAMIONS

Camion outillage	85,00 €	Inchangé
Camion pizza	280,00 €	Inchangé
Camion magasin	85,00 €	Inchangé

Apéritif (mise à disposition de matériel)	80,00 €	Inchangé
Photos	Gratuit	

MATERIEL

Table	1,50 €	Inchangé
Chaises	0,50 €	Inchangé
Grandes tables + tréteaux	1,50 €	Inchangé
Plancher	30,00 €	Inchangé
Caution	122,00 €	Inchangé

Abonnement Bazeillais	6,00 €	Inchangé
Abonnement hors commune	9,00 €	Inchangé

MARCHES

Abonnés (mètre linéaire)	0,30 €	Inchangé
Occasionnels	0,60 €	Inchangé
Minimum perçu	1,50 €	Inchangé

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

CIMETIERE Concession trentenaire

NATURE	QUANTITE	UNITE	TARIF	
Concession	2.50 M2	38,11 €	120,28 €	Inchangé
	5.00 M2	38.11 €	215.55 €	Inchangé
Columbarium			700.00 €	Inchangé
Cave urne (2 urnes)			850.00 €	Inchangé
Cave urne (4 urnes)			1 000.00 €	Inchangé
Caveau communal			4.57€/mois	Inchangé

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 083 OBJET : REGLEMENT INTERIEUR CIMETIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place un règlement pour les cimetières de la Gare et de Labastide à Sainte Bazeille. Après lecture du règlement annexé à la présente délibération et débat, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

D'ADOPTER le présent règlement intérieur des cimetières de Sainte Bazeille, à compter du 04 janvier 2021.

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 084/2020 OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL AMETHYSTE : GESTION DES CIMETIERES.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'abonnement au logiciel de gestion du cimetière expire au 31 décembre de cette année. Il propose qu'à compter du 1^{er} Janvier 2021 selon l'accord passé avec la **société SISTEC**, de renouveler ce contrat de maintenance, notamment pour le **logiciel AMETHYSTE** : Gestion des cimetières, pour une durée d'un an reconductible tacitement par période d'un an, chaque reconduction portant sur une année civile dans la limite de cinq années suivant sa date d'effet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- **De renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels SISTEC, notamment AMETHYSTE : Gestion des cimetières, aux conditions exposées par le Maire et conformément au projet de convention ci-annexé.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents se rapportant à cette décision.**

Résultat du vote

Votants	21	
Pour	21	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 085/2020 OBJET : ALIENATION DU CHEMIN RURAL DE PICON – INDEMINITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Vu la délibération n° 059A-2020 en date du 14 septembre 2020 portant sur le déplacement du chemin de rural de Picon,

Vu l'article R 134-18 du code des relations entre le public et l'administration qui précise que le maître d'ouvrage prend en charge les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur,

Après que Monsieur Thierry CAMBE, conseiller municipal ait quitté la salle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accepter** le décompte de l'enquête publique émis par Monsieur JUAN Jean-Marie en date du 17 novembre 2020, pour un montant de 1 234.05 € (mille deux cent trente-quatre Euros et cinq centimes).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au paiement de cette enquête
- **Que les frais d'indemnisation** du commissaire enquêteur seront pris à part égale par la commune de Sainte Bazeille et de Lagupie et qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de la commune de Lagupie, pour un montant de 617.03 € (six cent dix-sept Euros et trois centimes)..
- Précise** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif de la commune 2020.

Résultat du vote

Votants	20	
Pour	20	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 086/2020 OBJET : DESAFFECTATION ET DEPLACEMENT POUR PARTIE DU CHEMIN RURAL DE PICON.

Par délibération n° 059A-2020 en date du 14 septembre 2020, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable pour le déplacement d'une partie du chemin rural de Picon,

L'enquête publique s'est déroulée du 26 octobre au 09 novembre 2020.

Aucune observation n'a été formulée lors de cette enquête et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'afin que la procédure de déplacement d'une partie du chemin rural de Picon arrive à son terme, un délai de recours de deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête doit nécessairement s'écouler. En l'absence de personnes pouvant être intéressées et ayant manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale,

Après que Monsieur Thierry CAMBE, conseiller municipal ait quitté la salle,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Le conseil municipal,

Constatant que la procédure a été strictement respectée,

Et après en avoir délibéré

DECIDE,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, une fois que le délai légal de 2 mois à compter de l'ouverture de l'enquête sera épuisé, **soit à compter du 26 décembre 2020** et sous conditions qu'il n'y ait eu aucun recours, d'associations syndicales ou autres, à cette date :

- **De désaffecter** une partie du chemin rural de Picon,
- **De déplacer** le chemin rural de Picon,
- **D'acquérir** à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AD n°466, appartenant à M. et Mme CAMBE Thierry.
- **D'acquérir** à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AD n°468, appartenant à M. et Mme CAMBE Thierry.
- **De céder** à M. et Mme CAMBE Thierry une portion du chemin rural de Ste BAZEILLE cadastré section AD n°463
- **De céder** à M. Mme CAMBE Thierry une portion du chemin rural de Ste BAZEILLE cadastré section AD n°464
- **A signer** toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Résultat du vote

Votants	20	
Pour	20	
Contre	0	
Abstention	0	

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 074/2020 A 086/2020

A 23 h 05, Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos.

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	
RESSIOT Didier	
CAPRAIS Dominique	
MOHAND O AMAR Abdelbaki	
RAYE Nadia	
VALADE Pierre	
MILANESE Antoine	
FABRE Sylviane	
JADAS Christian	Procuration à Monsieur DILMAN Patrick
COUZIGOU Laurent	
TILLOS Marie-Hélène	
BELLOC Brigitte	
DILMAN Patrick	Procuration

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020**

DUBERNET Thierry	
POLONI Pascal	
SICARD Christine	
CAMBE Thierry	
DE MARCHI Céline	
BAGES-LIMOGES Carine	Procuration
DALL'ANESE Lisa	Procuration à Madame BAGES-LIMOGES Carine
RESSES Lisa	
ALLARD Aurélie	
MACHEFE Thomas	